

**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**



## Réussir la campagne 2012 DADS-U salaires 2011

### Des conditions externes réunies

- Obligation de se conformer à la norme 4DS pour produire vos DADS-U 2011.
  - arrêté interministériel du 9 juillet 2010
  - arrêté interministériel à paraître prochainement approuvant le cahier technique V01X06 et son errata/addenda
- Engagement des représentants des éditeurs de logiciel et des experts comptables de se tenir prêts au passage à la N4DS (livraison/formation des kits N4DS de septembre à novembre)
- Engagement de tous les organismes partenaires de la norme à recevoir la DADS-U salaires 2011 à la norme 4DS
  - Norme DADS-U V08R10 interdite et pas de solution palliative de type conversion
  - La seule offre déclarative alternative, c'est la saisie en ligne de la DADS sur les sites internet des organismes.

## Réussir la campagne 2012 DADS-U salaires 2011

- Mise en ligne du logiciel de contrôle DADS-U CTL sur net-entreprises depuis le 18 juillet 2011
- Ouverture des plates-formes de contrôles Net-entreprises et CNAV TDS depuis le 19 septembre 2011 pour les tests.
- Ouverture des plates-formes de contrôles Net-entreprises et CNAV TDS prévue le 2 janvier 2012 pour dépôt des fichiers réels.

## Réussir la campagne 2012 DADS-U salaires 2011

Et vous, êtes-vous prêts ?

- Anticipez certains paramètres
  - Les principales nouveautés réglementaires et conventionnelles
  - Les principales évolutions fonctionnelles
  - Zoom sur la DADS-U secteur privé
- Testez vos fichiers en interne avec le logiciel de contrôle DADS-U CTL
- Vérifiez les montants comptables avant le dépôt du fichier réel.  
(mise en place du dispositif « DADS annule et remplace » mais sous conditions très restrictives)

**Réussir la campagne 2012  
DADS-U salaires 2011**

Les instances de la norme sont formelles :

un éventuel report du délai de dépôt de la DADS-U ne peut en aucun cas être lié à la N4DS ; elle ne constitue pas une évolution telle qu'elle justifierait ce besoin de report.

**DECLARATION  
DEMATERIALIZED  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Les codes populations

## Définition et usages

- ◆ Le code population est défini par le lien du salarié ou de l'agent avec son employeur
  - ❖ Il répertorie les salariés et les agents dans des catégories de situations contractuelles définies avec leur employeur
  - ❖ Il s'agit d'une répartition par situation contractuelle d'emploi et non du statut de l'employeur ou du statut personnel du salarié ou de l'agent

au moment de la période d'activité déclarée

## Définition et usages

- ◆ Le code population est un guide au remplissage des déclarations de la N4DS.
  - ❖ Il aide le déclarant dans :
    - la composition de la carte d'identité du salarié ou de l'agent
    - le choix des sous-groupes spécialisés (entre S40 et S70)
    - le filtrage des listes de valeurs
  
- ◆ La nomenclature actuelle comporte 7 codes populations
  - ❖ La partie de la nomenclature destinée à la population d'emploi
    - de droit privé est préfixée par 1.
    - de droit public est préfixée par 4.

## Codes populations de droit privé (1/2)

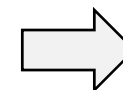
- ◆ **10** : salarié sous contrat de droit privé
  - ❖ Salariés de l'industrie, du commerce et des services, y compris les associations et fondations.
  - ❖ Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus
  
- ◆ **11**: salarié, artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle
  - ❖ Ne concerne pas les salariés qui relèvent du GUSO (qui sont hors Dadsu.)

## Codes populations de droit privé (2/2)

- ◆ **13** : salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public
  - ❖ salariés sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public. Il s'agit principalement des contrats aidés et des salariés de droit privé de certains établissements publics administratifs (EPA)
- ◆ **14** : fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé
  - ❖ fonctionnaires (FPE, FPT FPH) détachés dans un emploi ne conduisant pas à pension.

## Codes populations de droit public (1/2)

- ◆ **40** : fonctionnaires et ouvriers d'État
- ◆ **42** : élus
- ◆ **43** : agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

**Une architecture globale stable**

# NORME 4DS

De la V08 à la N4DS

S10 EMETTEUR

S20 DECLARATION

S30 SALARIE

S40 ACTIVITE DU SALARIE

S42 IRCANTEC

S43 CNRACL

S44 RETRAITE COMPLEMENTAIRE

S45 PREVOYANCE

S47 SRE

S48 ASSURANCE CHOMAGE

S49 CAVIMAC et COMPLEMENT SNCF

S52 PERIODE MSA

S53 RAFP

S54 CNBF

S56 CIBTP

S60 SITUATIONS PARTICULIERES

S65 ELEMENTS ANNUELS

S70 HONORAIRES

S80 ETABLISSEMENTS

S85 PAIEMENT

S90 TOTAL ENVOI

- Sans changement
- Simple évolution
- Restructuration
- Nouveauté

## La période d'activité S40

### Réorganisation de la structure S40 et de ses compléments

#### **Regroupement des données :**

- **par thème :**
  - ✓ Données sociales
  - ✓ Durée du travail ...
- **par population :**
  - ✓ Secteur privé (codes pop 10 à 14)
  - ✓ Secteur public (codes pop 40 à 43)
- **par destinataire :**
  - ✓ DGFIP (Impôts)
  - ✓ MSA ...

*S40 G01 Période d'activité*

*S40 G05 Adresse du lieu de travail*

*S40 G10 Situation administrative du salarié ou de l'agent*

*S40 G15 Durée et quantité de travail*

*S40 G20 Régimes de base obligatoires*

*S40 G25 Accidents du travail*

*S40 G28 Les rémunérations*

*S40 G30 Les bases sociales*

*S40 G40 Les données fiscales*

**NORME  
4 D S**

Les compléments de la S40  
Secteur privé

*S44 RETRAITE COMPLEMENTAIRE*

*S45 PREVOYANCE MUTUELLE ET ASSURANCE*

*S48 ASSURANCE CHOMAGE*

*S54 CNBF*

 Sans changement

 Simple évolution

 Restructuration





 Nouveauté

# Inactivité et situations particulières S60

*S40 ACTIVITE DU SALARIE*

*S60 INACTIVITE*

*S65 ELEMENTS ANNUELS*

-  Sans changement
-  Simple évolution
-  Restructuration
-  Nouveauté

## Les sous-groupes annuels S65

### En DADS-U V08

- ✓ La présence du sous-groupe est obligatoire, ..., pour la dernière période d'activité du salarié, c'est à dire la période d'activité dont la date de fin est la plus proche du dernier jour de la période de référence.
- ✓ Montant individuel et annuel ... S'agissant d'un montant annuel, le sous-groupe ne doit être présent qu'après le dernier sous-groupe S42... du salarié.
- ✓ Des cotisations par salarié et par période d'activité ou des cotisations par établissement

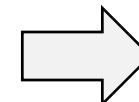
## Les sous-groupes annuels S65

En N4DS

**S65 G30 40** Annualisation de la réduction Fillon

**S65 G40 05** Elections prud'homales

**S65 G40 10** Ouverture des droits à l'Assurance Maladie



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

**Zoom sur la structure S40**

**Code population 10**

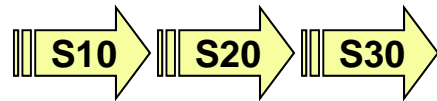
**Code population 10**

**Salarié sous contrat de droit privé**

*Il s'agit des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, y compris les associations et fondations.*

*Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus [Ex : RATP, Ports autonomes, ADP, SNCF, Banque de France, Commissariat à l'énergie atomique, Établissement français du sang, Opéra national de Paris, les OPH (anciennement Opac)].*

# NORME 4DS



## Structure S40

Code population 10

**S40.G01.00**  
Période d'activité du salarié

**S40.G05.00**  
Adresse du lieu de travail

**S40.G10.00**  
Situation administrative générale du salarié  
ou de l'agent

S40.G10.00.005 « 10 »

**S40.G10.05**  
Situation administrative spécifique du  
salarié sous contrat de droit privé

**S40 G10 06**  
Caisse spécifique de congés payés

**NORME  
4 D S**

**Structure S40**

Code population 10

S40 G15 00  
Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 05  
Durée du travail secteur privé

S40 G20 00  
Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale

S40 G25 00  
Accidents du travail

Obligatoire si régime général

**Groupe S40.G28**

**Code population 10**

**S40 G28 05**  
**Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale**

**S40 G28 10**  
**Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé**

**S40 G28 15**  
**Indemnités versées en fin de contrat de travail**

**S40 G28 56**  
**Indemnités de congés payés BTP**

**NORME  
4 D S**

**Groupe S40.G30**

**Code population 10**

**S40 G30 02  
Bases brutes exceptionnelles URSSAF**

**S40 G30 03  
Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF**

**S40 G30 04  
CSG et CRDS**

**S40 G30 06  
Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF**

**S40 G30 10  
Epargne salariale**

**S40 G30 11  
Epargne salariale (actions)**

**NORME  
4DS**

**Groupe S40.G30**

Code population 10

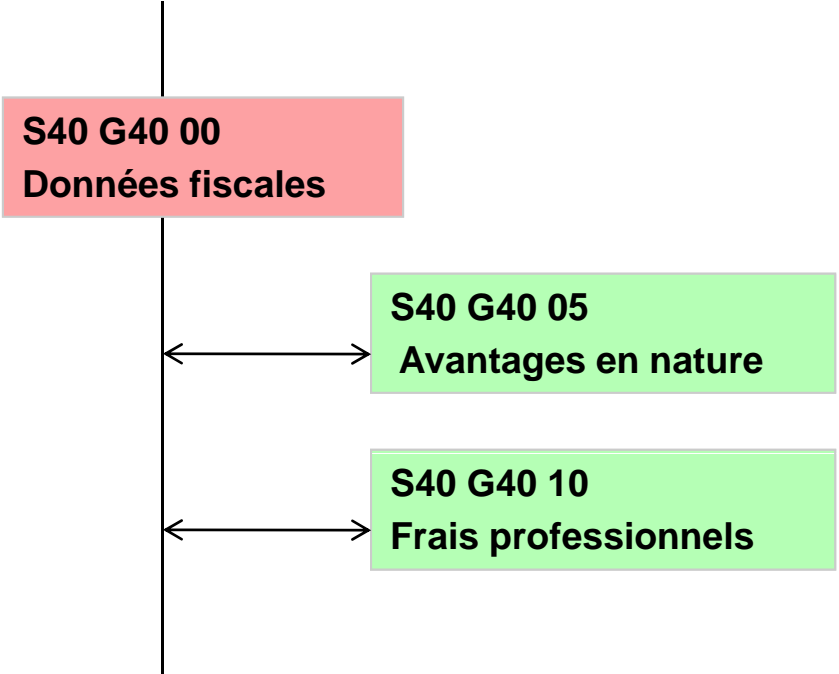
S40 G30 12  
Stock options

S40 G30 15  
Participation patronale au financement d'avantages particuliers

S40 G30 20  
Cas particuliers autres sommes exonérées

S40 G30 35  
Allégements loi du 21 août 2007

S40 G30 36  
Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées



**Structures S42 et 44**

Code population 10

**S42 G05 05**  
Retraite complémentaire IRCANTEC

**S42 G05 10**  
Rappels IRCANTEC

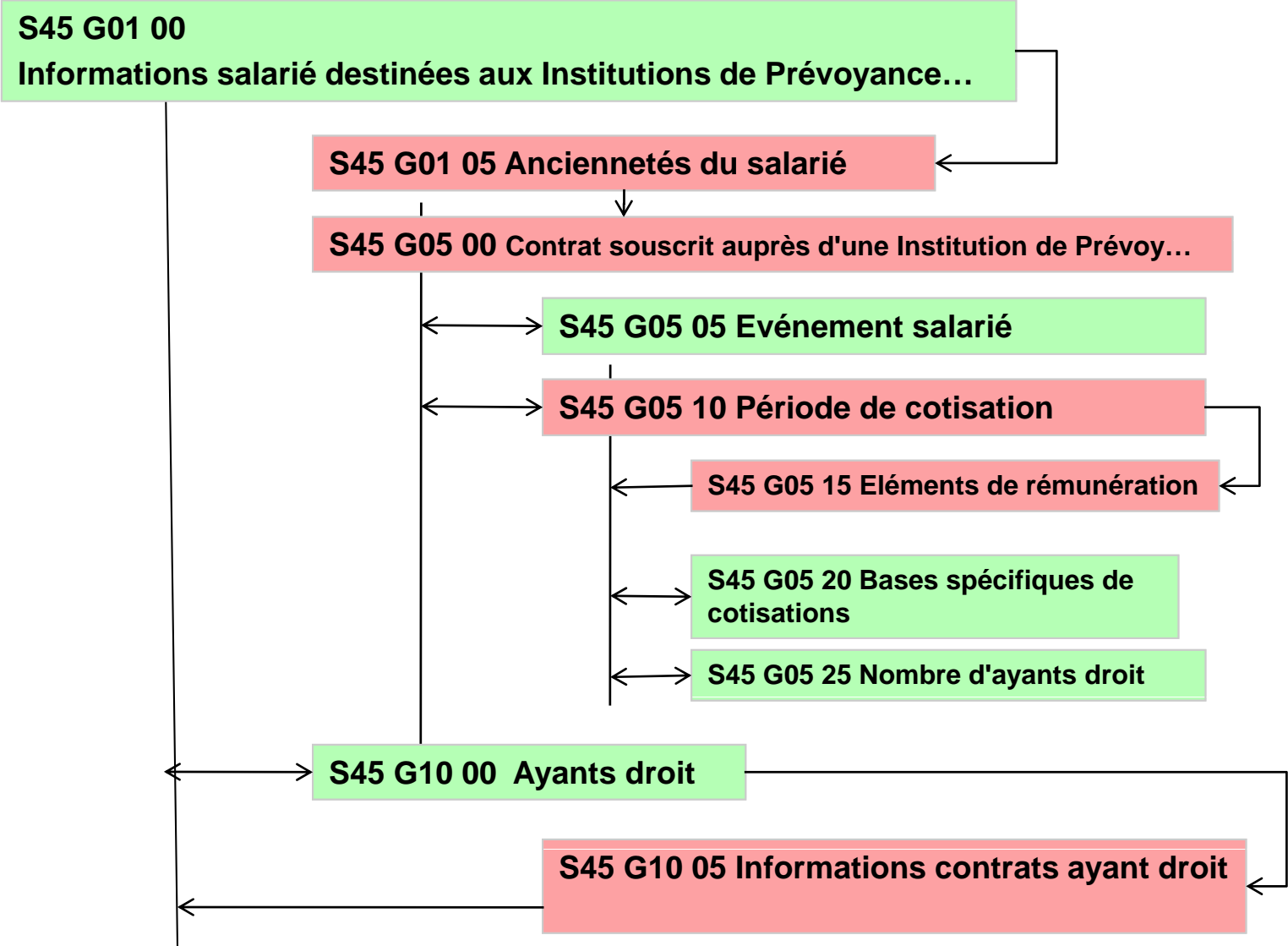
**S44 G03 00**  
Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO

**S44 G03 05**  
Institution de Retraite Complémentaires  
AGIRC ARRCO destinataires

**S44 G10 10**  
Bases spécifiques AGIRC-ARRCO

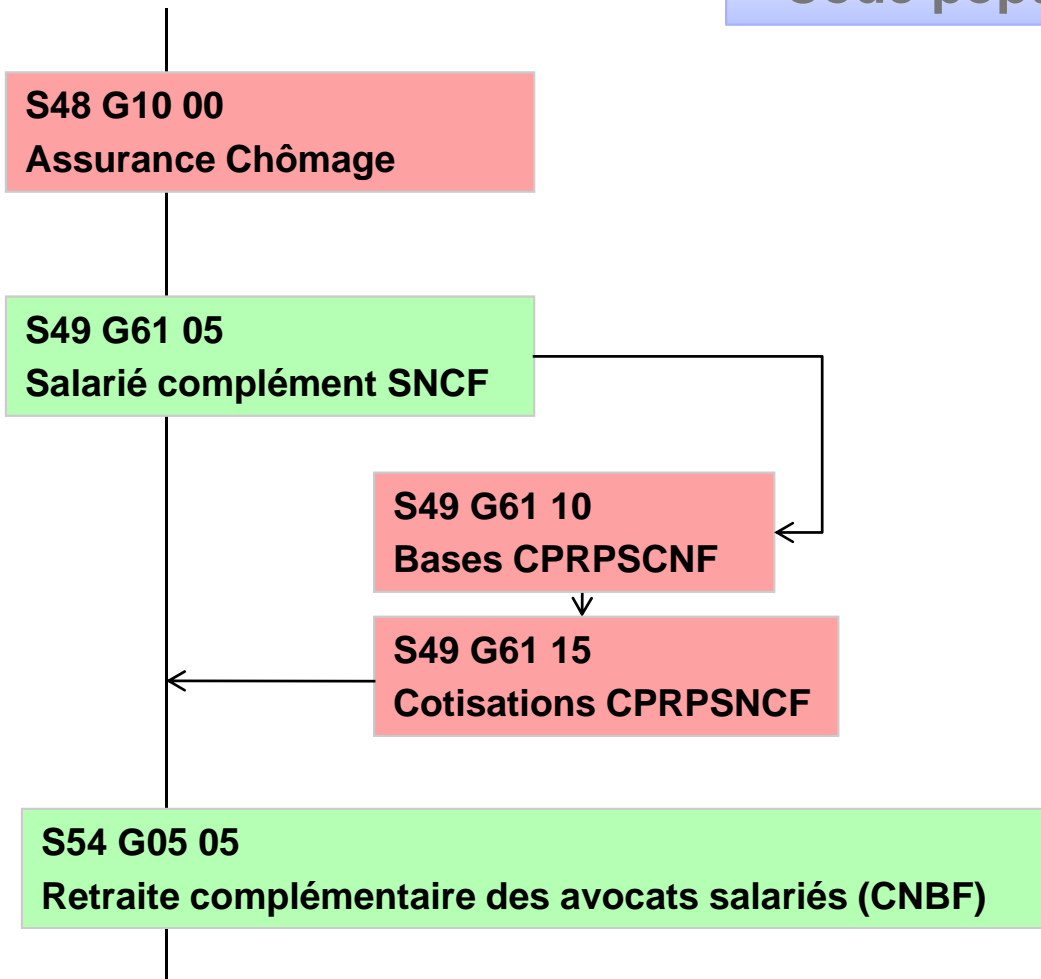
**S44 G40 05**  
Sommes isolées AGIRC-ARRCO

**Structure S45**



# Structures S48, 49 et 54

Code population 10



**Structure S60**

**Code population 10**

**S60 G05 00**  
**Période d'inactivité ou situations particulières**

**S60 G05 15**  
**Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance...**

**S60 G05 42**  
**Montants situations particulières IRCANTEC**

**NORME  
4DS**

**Structure S65**

Code population 10

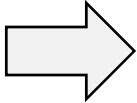
S65 G40 05  
Elections prud'homales

S65 G40 10  
Ouverture des droits à l'Assurance Maladie

S65 G55 05  
Retraite complémentaire et prévoyance  
personnel navigant aviation civile (CRPNPAC)

S65 G55 10  
Cotisations CRPNPAC

S65 G61 00  
Rachat CPRPSNCF



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Evolution réglementaires

## S10.G01.00 Emetteur

◆ S10.G01.00.009 code service choisi

Suppression de deux codes

- 57 titre emploi entreprises
- 59 chèque emploi très petite entreprise

Ajout d'un code

- 69 réservé aux échanges entre plate forme de traitement

## S40.G10.05 Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé

### ◆ S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail

#### Suppression de trois codes

- ❖ 20 : Contrat insertion du revenu minimum d'activité
- ❖ 21 : contrat jeune en entreprise
- ❖ 25 : contrat emploi solidarité

## S40.G30.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

### ◆ S40.G30.06.001 Code type exonération

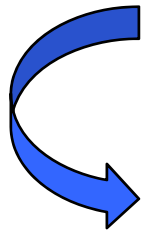
#### Suppression de sept codes

- 07 aide à la réduction du temps de travail (loi Aubry I)
- 11 contrat emploi solidarité
- 13 contrat de qualification
- 21 entreprise d'insertion
- 22 entreprise d'intérim d'insertion
- 33 réduction des cotisations patronales dite « réduction Fillon »
- 36 contrat insertion revenu minimum d'activité

## S40.G30.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

Création d'une rubrique obligatoire

- S40.G30.06.004 Montant de l'exonération



Renvoi à la FAQ N4DS : consigne de la DSS

## S40.G30.06.004 Montant de l'exonération - FAQ

### ◆ S40.G30.06.004 Montant de l'exonération

L'attention de la Direction de la sécurité sociale a été attirée sur les difficultés posées par le remplissage de la rubrique "montant de l'exonération".

Prenant en compte celles-ci, il est précisé que la rubrique peut être renseignée à 0 pour les exonérations totales, à savoir pour les seuls dispositifs suivants :

- ◆ 01- apprenti (loi de 1979)
- ◆ ...
- ◆ 51- contrat pacte.

## S40.G30.10 Epargne salariale

- ◆ S40.G30.10.001 code type montant épargne salariale

### Suppression de trois codes

- 03 montant de l'abondement de l'entreprise aux plans épargne
- 04 montant du dividende du travail
- 05 montant de la prime exceptionnelle (loi du 03/12/2008)

## S40.G30.10 Epargne salariale

- ◆ S40.G30.10.001 code type montant épargne salariale

### Ajout de six codes

Abondement

- 31 plan d'épargne d'entreprise (PEE)
- 32 plan d'épargne inter entreprises (PEI)
- 33 plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)

Dividende

- 41 supplément d'intéressement
- 42 supplément de participation
- 43 autres dividendes du travail (loi du 30/12/2006)

## S40.G30.15 participation patronale au financement d'avantages particuliers

- ◆ S40.G30.15.001 code type d'avantage particulier

### Ajout d'un code

- 06 contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire

## S40.G30.20 cas particuliers autres sommes exonérées

### ◆ S40.G30.20.001 code type autre sommes exonérées

#### Suppression d'un code

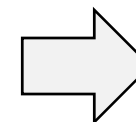
- 01 rémunération du droit à l'image collective des sportifs professionnels

#### Ajout de deux codes

- 06 porteurs de presse
- 07 rémunérations des vendeurs colporteurs de presse

## Suppression du sous-groupe

- ◆ S40.G30.30 indemnités versées dans le cadre d'un accord GPEC



DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES



NORME  
4DS

Actions gratuites  
Options sur titres  
BSPCE

# Évolutions réglementaires

## Actions gratuites

### Création du sous-groupe

- ◆ S40.G30.11 Actions gratuites
  - S40.G30.11.001 code contexte
  - S40.G30.11.002 nombre d'actions
  - S40.G30.11.003 valeur unitaire de l'action
  - S40.G30.11.006 fraction du gain d'acquisition de source française
  - S40.G30.11.090 date d'attribution
  - S40.G30.11.091 date d'acquisition définitive

# Evolutions réglementaires

## Actions gratuites

### Attribution

- ◆ S40.G30.11 Actions gratuites
  - S40.G30.11.001 code contexte 01 = attribution
  - S40.G30.11.002 nombre d'actions
  - S40.G30.11.003 valeur unitaire de l'action
  - S40.G30.11.006 fraction du gain d'acquisition de source française
  - S40.G30.11.090 date d'attribution
  - S40.G30.11.091 date d'acquisition définitive

# Evolutions réglementaires

## Actions gratuites

### Acquisition (Cf. Erratum)

- ◆ S40.G30.11 Actions gratuites

S40.G30.11.001 code contexte      02 = acquisition

S40.G30.11.002 nombre d'actions

S40.G30.11.003 valeur unitaire de l'action

~~S40.G30.11.006 fraction du gain d'acquisition de source française~~

~~S40.G30.11.090 date d'attribution~~

~~S40.G30.11.091 date d'acquisition définitive~~

# Evolutions réglementaires

## Options sur titres

### Création du sous-groupe

- ◆ S40.G30.12 Options sur titres (stock options)
  - ❖ S40.G30.12.001 code contexte
  - ❖ S40.G30.12.002 nombre d'options
  - ❖ S40.G30.12.003 valeur unitaire de l'action
  - ❖ S40.G30.12.004 prix de souscription de l'action
  - ❖ S40.G30.12.007 fraction du gain de levée d'option de source française
  - ❖ S40.G30.12.090 date d'attribution
  - ❖ S40.G30.12.091 date de levée de l'option

# Evolutions réglementaires

## Options sur titres

### Attribution

- ◆ S40.G30.12 Options sur titres (stock options)
  - ❖ S40.G30.12.001 code contexte 01 = attribution
  - ❖ S40.G30.12.002 nombre d'options
  - ❖ S40.G30.12.003 valeur unitaire de l'action
  - ❖ S40.G30.12.004 prix de souscription de l'action
  - ❖ S40.G30.12.007 fraction du gain de levée d'option de source française
  - ❖ S40.G30.12.090 date d'attribution
  - ❖ S40.G30.12.091 date de levée de l'option

# Evolutions réglementaires

## Options sur titres

### Acquisition (Cf. Erratum)

- ◆ S40.G30.12 Options sur titres (stock options)
  - ❖ S40.G30.12.001 code contexte 02 – acquisition
  - S40.G30.12.002 nombre d'options
  - S40.G30.12.003 valeur unitaire de l'action
  - S40.G30.12.004 prix de souscription de l'action
  - ~~❖ S40.G30.12.007 fraction du gain de levée d'option de source française~~
  - ❖ S40.G30.12.090 date d'attribution
  - ❖ S40.G30.12.091 date de levée de l'option

# Evolutions réglementaires

## BSPCE

### Création du sous-groupe

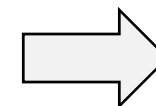
- ◆ S40.G30.13 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)
  - ❖ S40.G30.13.002 nombre de titres
  - ❖ S40.G30.13.003 prix d'acquisition des titres
  - ❖ S40.G30.13.007 fraction du gain de source française
  - ❖ S40.G30.13.090 date d'acquisition des titres
  - ❖ S40.G30.13.091 durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise

## Evolutions réglementaires

BSPCE

(Cf. Erratum)

- ◆ S40.G30.13 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)
  - ❖ S40.G30.13.002 nombre de titres
  - ❖ S40.G30.13.003 prix d'acquisition des titres
  - ❖ S40.G30.13.007 fraction du gain de source française
  - ❖ S40.G30.13.090 date d'acquisition des titres
  - ❖ S40.G30.13.091 durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

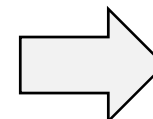
Rémunération versée par  
des tiers

## Rémunération versée par des tiers

Loi n° 2010-1594 du 20/12/2010 de financement de la sécurité sociale

### Ajout de trois codes

- ◆ S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement
  - ❖ 66 : bénéficiaire d'une rémunération versée par un tiers
- ◆ S40.G30.02.001 code type base brute exceptionnelle
  - ❖ 66 : assiette soumise à la contribution forfaitaire (rémunération versée par des tiers)
- ◆ S40.G30.03.001 code type base plafonnée exceptionnelle
  - ❖ 66 : assiette soumise à la contribution forfaitaire (rémunération versée par des tiers)



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Annualisation Fillon

# Evolutions réglementaires

## Annualisation de la Réduction Fillon

Loi n° 2010-1594 du 20/12/2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 Article 12

- ◆ S40.G30.06.001 Code type exonération

### Suppression d'un code

- ◆ 33 réduction des cotisations patronales dite « réduction Fillon »

### Création du sous-groupe

- ◆ S65.G30.40 Annualisation de la réduction Fillon
  - ❖ S65.G30.40.001 Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction
  - ❖ S65.G30.40.002 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction
  - ❖ S65.G30.40.003 Montant de la réduction appliquée

## **S65.G30.40 Annualisation réduction Fillon - FAQ**

- ◆ Marin pêcheur ou Clerc de notaire : Pour le calcul de leur bulletin de paye, il existe un double calcul de la réduction Fillon. Une partie de la réduction est versée à l'URSSAF et l'autre à l'ENIM ou à la CRPCEN.
- ◆ Doit-on renseigner uniquement la partie concernant la caisse URSSAF ?
- ◆ Réponse : oui

## **S65.G30.40 Annualisation réduction Fillon - FAQ**

- ◆ Les données concernant la réduction Fillon sont renseignées dans la structure S65 indépendante des périodes d'activités S40. La réduction Fillon s'appréciant par contrat, cela veut dire qu'on va cumuler (éventuellement) dans la S65 des données de réduction Fillon à plusieurs contrats ?
- ◆ Réponse : Oui

## **S65.G30.40 Annualisation réduction Fillon - FAQ**

- ◆ **S65.G30.40.002 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction**
- ◆ De quelle rémunération s'agit-il ? Celle utilisée pour déterminer le coefficient de la réduction ou bien celle que l'on multiplie par le coefficient pour déterminer le montant de la réduction ?
- ◆ Réponse : il s'agit de la rémunération utilisée pour déterminer le coefficient.

# S65.G30.40 Annualisation réduction Fillon - FAQ

- ◆ S65.G30.40.002 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction
  - ◆ Quelle valeur indiquer si le SMIC change en cours d'année ?
  - ◆ Réponse : Se référer à la circulaire ACOSS n° 2011 – 0000042 du 15/04/2011 (disponible sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr))
- ❖ Extrait de la circulaire : Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte pour le calcul du coefficient est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution.



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Montants sociaux et fiscaux



## *4.4.1.1. Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants*

### **Expression des rubriques montant : attention**

- ◆ Dans la N4DS tous les montants doivent être exprimés en euros et en centimes d'euros.
- ◆ Mais :  
Les règles d'arrondi (social) ou de troncature (fiscal) réglementaires actuellement en vigueur sont toujours à appliquer.
- Un montant arrondi ou tronqué sera présenté avec les centimes à zéro.  
Exemples : 1234 € 54 arrondi => 1235.00 ou 1234 € 54 tronqué=>1234.00
- ◆ Exception :  
Les rubriques prévoyance de la structure S45 qui ne sont soumises à aucun arrondi ou troncature, et doivent donc comprendre le détail des centimes.

# Montant social ou fiscal ?

## Rappel des définitions

- ◆ **Montant social = assiette de cotisations**  
Ensemble des éléments (salaires, avantages en nature...) pris en compte pour le calcul des cotisations sociales.
- ◆ **Montant fiscal = assiette fiscale**  
Montant qui sert de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe.

# Ces montants sont-ils tronqués ou arrondis ?

**Montant de la participation de  
l'employeur aux chèques vacances  
S40.G40.00.049.001**

Rubrique conditionnelle

CSL 00 :

-?[0]\*([1-9][0-9]\*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|1[1-9][0-9]))

Traduction : 1 euro ou 1 centime minimum



Assiette fiscale  
=  
Montant tronqué

**Salaire net horaire du salarié  
S48.G55.00.013**

Rubrique conditionnelle

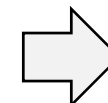
CSL 00 :

-?[0]\*([1-9][0-9]\*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|1[1-9][0-9]))

Traduction : 1 euro ou 1 centime minimum



Ni social – Ni fiscal  
=  
Montant intégral



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



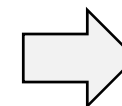
**NORME  
4DS**

Durées du travail

# Evolutions fonctionnelles

## S40.G15.00 Durée et quantité du travail effectuées

- ◆ S40.G15.00.001 code unité d'expression du temps de travail
  - ❖ 10 – heure
  - ❖ 12 – journée
  - ❖ 20 – forfait jour cadres
  - ❖ 21 – forfait heure
  - ❖ 31 – à la pige
  - ❖ 32 – à la vacation
  - ❖ 33 – cachet isolé
  - ❖ 34 – cachets groupés
  - ❖ 36 – jours d'embarquement
  - ❖ 90 – salarié non concerné



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Assiette  
CSG - CRDS

# Evolutions fonctionnelles

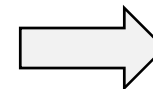
CSG et CRDS : Une même assiette

Modification du libellé du sous-groupe

◆ S40.G30.04 CSG **CRDS**

Suppression de la rubrique

◆ S40.G30.04.033.001 **Contribution au remboursement de la dette sociale**



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Ouverture des droits à  
l'assurance maladie

## Ouverture des droits à l'assurance maladie

- ◆ **Durée annuelle du travail égale à 1200 h ou 2030 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an l'année civile suivante + 1 an  
soit du 01/01/2012 au 31/12/2012 + 01/01/2013 au 31/12/2013
  - ❖ = non → passer à la rubrique suivante
  
- ◆ **Dernière période du travail à 120 h ou 120 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
04/2011 → soit du 01/05/2011 au 30/04/2012 + 01/05/2012 au 30/04/2013
  - ❖ = non → passer à la rubrique suivante
  
- ◆ **Dernier mois de travail égale à 60 h ou 60 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
09/2011 → soit du 01/10/2011 au 30/09/2012 + 01/10/2012 au 30/09/2013



## Ouverture des droits à l'assurance maladie

Remplissage parallèle et indépendant des rubriques précédentes

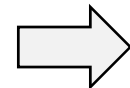
- ◆ **Première période du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
= fév. Mars. Avril 2011 → soit du 01/05/2011 au 30/04/2012 + 01/05/2012 au 30/04/2013
- ◆ **Première période mensuelle du travail égale à 60 h ou 60 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
= 02/2011 → soit du 01/03/2011 au 28/02/2012 + 01/03/2012 au 28/02/2013

Conclusion : ces 2 rubriques permettent l'ouverture des droits dès que l'assuré peut en bénéficier. Si aucune de ces deux rubriques n'est cochée = prise en compte des informations des 3 rubriques précédentes uniquement.

# Application à l'aide d'un exemple

- ◆ **Dernière période du travail à 120 h ou 120 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
04/2011 → soit du 01/05/2011 au 30/04/2012 + 01/05/2012 au 30/04/2013
  - ❖ = non → passer à la rubrique suivante
  
- ◆ **Première période mensuelle du travail égale à 60 h ou 60 smic**
  - ❖ = oui → Droit ouvert = 1 an le mois suivant + 1 an  
= 02/2011 → soit du 01/03/2011 au 28/02/2012 + 01/03/2012 au 28/02/2013

Le salarié bénéficiera d'une extension de ses droits  
du 01/03/2011 au 30/04/2011  
en plus de ses droits du 01/05/2011 au 30/04/2013



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



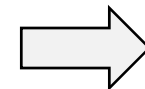
**NORME  
4DS**

Rubrique commune  
ACOSS - Pole emploi

# Rubrique commune ACOSS - Pole emploi

Création d'une nouvelle rubrique commune

- ◆ S48.G10.000.019 Salaire Brut
- ✓ Indiquer le montant du salaire brut abattu et soumis à cotisation Assurance Chômage pour la période de déclaration (S40) considérée.
- ✓ Ne pas inclure les primes et indemnités déclarées dans les sous-groupes S40.G28.10 Primes versées au x salariés sous contrat de droit privé, S48.G47.15 Indemnités versées mensuellement et S40.G28.15 Indemnités versées en fin de contrat de travail.
- ✓ Inclure les rappels de paie versés déclarés dans le sous-groupe S48.G47.06 Rappel de paie versé au salarié.



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Déclaration Annule et  
Remplace

## Déclaration Annule et Remplace

### Rappels

- ◆ **Dans le cadre de la DADS**, l'employeur doit faire pour chaque année une déclaration de type *Normal*. Cette formalité obligatoire s'effectue une fois par an au plus tard le 31 janvier de l'année suivante». En cas de **cessation d'activité** de l'entreprise, la déclaration doit être déposée dans le délai réglementaire de 60 jours à compter de ladite cessation
- ◆ Suivant la nature de la déclaration, cette formalité est également à périodicité trimestrielle et événementielle.

## Déclaration Annule et Remplace

### Rappels

- ◆ Dans le cas où la déclaration de type *Normal* ne contiendrait pas l'ensemble des salariés, l'employeur peut faire une ou plusieurs déclarations de type ***Complémentaire***.

## Déclaration Annule et Remplace

### Définition

La déclaration Annule et remplace :

- ◆ Est l'ordre formel d'un employeur d'annuler une précédente déclaration au profit d'une nouvelle déclaration venant précisément et uniquement remplacer tout ou partie de la déclaration annulée.
- ◆ Peut être émise soit à l'initiative de l'émetteur, soit à la demande du récepteur.

## Déclaration Annule et Remplace

Dans quels cas ?

- ◆ En cas d'anomalies ou d'erreurs
  - ❖ Dans une déclaration initiale **Normale** ou **complémentaire**

## Déclaration Annule et Remplace

- ◆ Une déclaration acceptée, ne peut faire l'objet que d'une seule déclaration annule et remplace
- ◆ La déclaration de type Annule et remplace se substitue dans son intégralité à une déclaration en remplaçant toutes les données initiales par les informations qu'elle porte.

## Déclaration Annule et Remplace

- ◆ La déclaration annule et remplace,
  - ❖ Ne peut pas remplacer une déclaration annule et remplace
  - ❖ Mentionne obligatoirement le numéro d'ordre de la déclaration qu'elle annule puis remplace.
  - ❖ Doit être de même nature, fraction, période de référence, période de rattachement et SIREN que la déclaration initiale qu'elle remplace.
  - ❖ Doit être déposée sur la même plate-forme de dépôt que celle de la déclaration initiale qu'elle remplace.
  - ❖ Doit impérativement porter sur une déclaration ayant été acceptée sur la plate-forme de dépôt (Net-entreprises ou sur une autre plate-forme).

## Déclaration Annule et Remplace

### Sur quelle validité ?

- ◆ Elle est de même validité que la déclaration initiale qu'elle remplace
- ❖ Elle peut éventuellement concerner un exercice antérieur dans le cas d'une déclaration complémentaire renseignée avec une période de rattachement antérieure à la période de référence

## Déclaration Annule et Remplace

Avec quelle version de norme ?

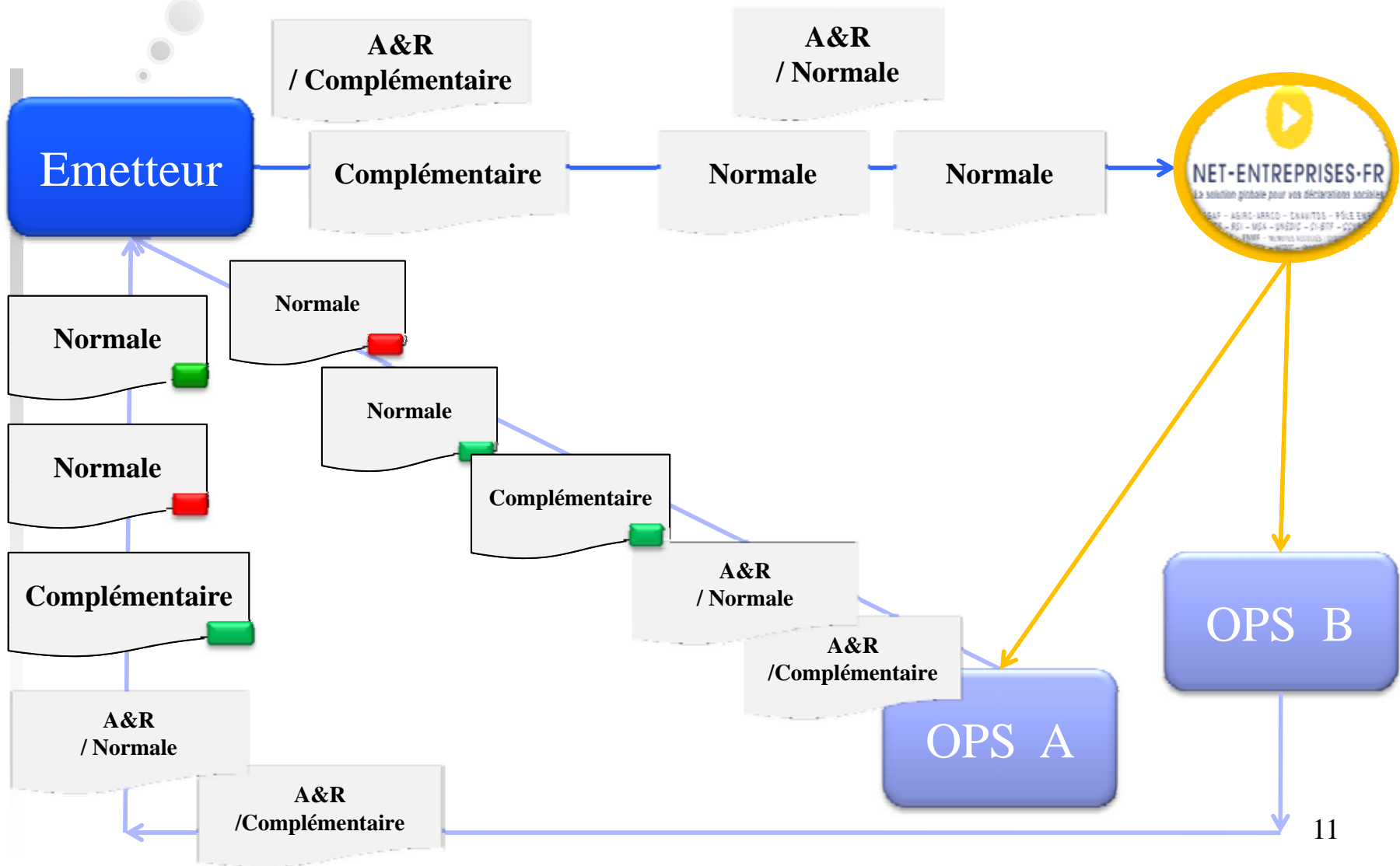
- ◆ La même version de norme que la déclaration initiale
  - ❖ (elle ne pourra donc être acceptée lorsque cette norme ne sera plus supportée sur les plates-formes de réception/contrôle)

## Déclaration Annule et Remplace

Date limite de dépôt ?

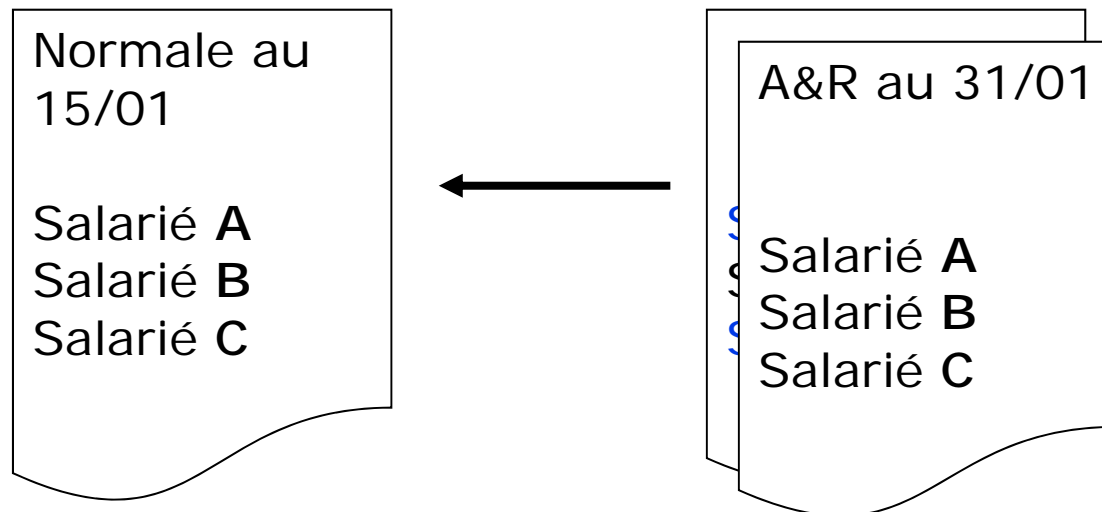
- ◆ Jusqu'au 31 janvier.
- ◆ Ou dans le délai de 60 jours en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

Déclaration normale  
+ complémentaire +  
A&R



## Déclaration Annule et Remplace

Cas n° 1 : « *Mise à jour des données des salariés A et C suite à déclaration normale* »



# Déclaration Annule et Remplace

Cas n° 2 : « suppression d'un salarié »

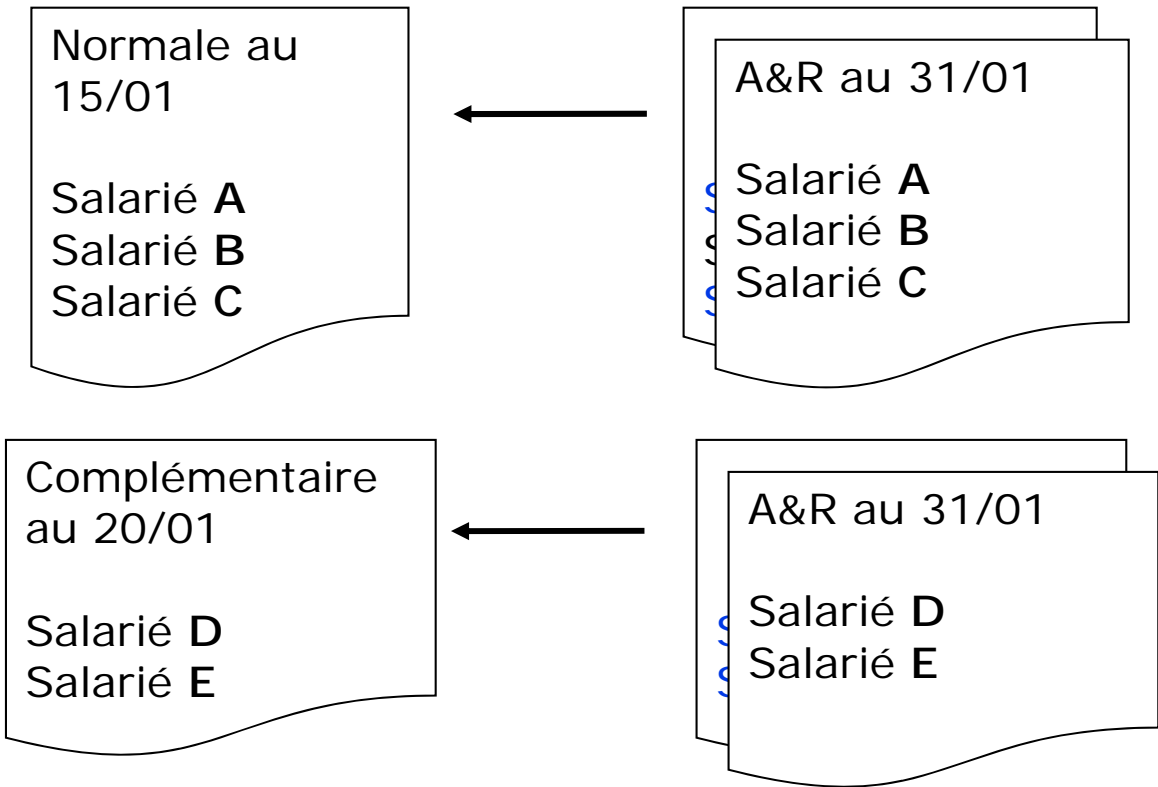
Normale au  
15/01  
  
Salarié A  
Salarié B  
Salarié C



A&R au 31/01  
  
Salarié A  
Salarié C

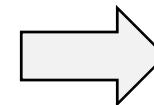
# Déclaration Annule et Remplace

Cas n° 3 : « Mise à jour des données des salariés suite à déclaration normale et complémentaire »



## Déclaration Annule et Remplace

- ◆ Un déclarant ayant seulement « oublié » des salariés dans sa déclaration normale doit produire une déclaration complémentaire, et non une déclaration Annule et remplace contenant les nouveaux salariés.
- ◆ Une déclaration Annule et remplace qui vient rectifier les données d'une déclaration normale ne doit pas reprendre les données déclarées dans une déclaration complémentaire
- ◆ La déclaration Annule et remplace ne doit pas être utilisée au motif unique de correction de NIR.



**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Chômage  
Auto-assurance

## Evolution fonctionnelles

Un nouveau message :  
Chômage Auto- assurance

- Certains chômeurs, anciens salariés du secteur public, perçoivent leurs indemnités de chômage directement de leur ancien employeur.

**Dans ce cas l'employeur public se substitue aux ASSEDIC**

- L'Ircantec est également destinataire d'informations lui permettant de valider des droits aux salariés pour ces périodes indemnisées.

# Evolutions fonctionnelles

Un nouveau message :  
Chômage Auto- assurance

## Ajout d'un code

- ◆ S20.G01.00.001.001 code nature de la déclaration
  - ❖ 21 chômage indemnisé en auto-assurance

# Evolutions fonctionnelles

## Message CHOMAGE AUTO-ASSURANCE (21)

- S10.G01.00 - Emetteur (1,1)
  - S10.G01.01 - Contacts Emetteur (1,\*)
  - S10.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G01.00 - Déclaration (1,\*)
    - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (1,\*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,\*)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G40.00 - Données fiscales (1,1)
      - S42.G05.05 - Retraite complémentaire IRCANTEC (0,1)
    - S65.G40.10 - Ouverture des droits à l'Assurance Maladie (0,1)
    - **S65.G48.00 - Chômage indemnisé (1,\*)**
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,\*)
- S90.G01.00 - Total de l'envoi (1,1)

# Evolutions fonctionnelles

## Chômage auto- assurance

### Création d'un sous-groupe

- ◆ S65.G48.00 chômage indemnisé
  - ❖ S65.G48.00.001 date de rupture du contrat
  - ❖ S65.G48.00.002 date de début de la période de chômage
  - ❖ S65.G48.00.003 date de fin de la période de chômage
  - ❖ S65.G48.00.004 nombre de jours indemnisés
  - ❖ S65.G48.00.005 salaire journalier de référence
  - ❖ S65.G48.00.006 code allocation FNA

**DECLARATION  
DEMATERIALISEE  
DES  
DONNEES  
SOCIALES**



**NORME  
4DS**

Les dates clefs



# Les dates clefs

Ouverture des services de test

- **19 septembre** test fichiers DADS-U salaires 2011 N4DS V01X06
  - Plate-forme Net-Dadsu = N4DS V01X06 + erratum V1
  - Plate-forme CNAV = N4DS V01X06 + erratum V1
    - ◆ DADSU-CTL téléchargeable sur net-entreprises version 2.1.3 (erratum V2 compris)
- **29 septembre** test fichiers DADS-U salaires 2011 N4DS V01X06
  - Plate-forme Net-Dadsu = N4DS V01X06 + erratum V2
  - Plate-forme CNAV = N4DS V01X06 + erratum V2



# Les dates clefs

## Fermeture des services déclaratifs

- **10 novembre** fermeture des services déclaratifs fichiers DADS-U salaires 2010 (et 2011 pour entreprises cessées en 2011) à la norme V08R10

## Ouverture des services déclaratifs

- **2 janvier 2012** ouverture des service déclaratifs pour la production des DADS-U réelles N4DS V01X06